

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 8 décembre 2025 portant ouverture du concours commun d'admission dans la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de paysagiste pour la session 2026

NOR : AGRE2530105A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, la ministre de la culture et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 812-27 à D. 812-29 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 relatif aux modalités d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Un concours commun d'accès à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de paysagiste, assurée par l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, les écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille et l'Institut national des sciences appliquées - Centre-Val de Loire - Département : Ecole de la nature et du paysage, est ouvert en 2026.

Ce concours, qui comporte une voie externe, une voie interne et une admission sur titre est organisé selon les conditions fixées par l'arrêté du 22 janvier 2021 susvisé.

Art. 2. – Concernant la voie externe, pour l'admission en première année :

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 mars 2026 à minuit.

Les épreuves d'admission auront lieu les 20, 21 et 22 mai 2026 dans les centres d'épreuves de Blois, Lille, Marseille, Bordeaux et Versailles.

Le jury commun national se réunira le 6 juillet 2026.

Le nombre maximal de places offertes figure en annexe. Par décision du jury, si toutes les places offertes par cette voie ne sont pas pourvues, les places restantes disponibles peuvent être reportées dans la limite de 50 % du nombre de places offertes sur la voie prévue à l'article 3.

Art. 3. – Concernant la voie interne, pour l'admission en première année :

La date de clôture des inscriptions est fixée au 9 février 2026 à minuit.

Le jury commun national se réunira le 6 juillet 2026.

Le nombre maximal de places offertes figure en annexe. Par décision du jury, si toutes les places offertes par cette voie ne sont pas pourvues, les places restantes disponibles peuvent être reportées dans la limite de 50 % du nombre de places offertes sur la voie prévue à l'article 2.

Art. 4. – Concernant l'admission sur titre en deuxième année :

La date de clôture des inscriptions est fixée au 9 février 2026 à minuit.

Le jury commun national se réunira le 16 mars 2026.

Le nombre maximal de places offertes figure en annexe.

Art. 5. – Un centre d'épreuves peut être supprimé s'il ne réunit pas un nombre suffisant de candidats. Dans ce cas, les candidats concernés composeront dans l'un des autres centres qui leur sera indiqué.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2025.

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche,
B. BONAIMÉ*

*La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche,
N. PERES*

*Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
O. GINEZ*

ANNEXE

NOMBRE MAXIMAL DE PLACES OFFERTEES AU CONCOURS COMMUN D'ACCÈS À LA FORMATION CONDUISANT À LA DÉLIVRANCE DU DIPLOME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE

	Voie externe		Voie interne	Admission sur titre	
Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles	Site de Versailles	20	25	Site de Versailles	15
	Site de Marseille	15		Site de Marseille	5
	Soit un total de 35			Soit un total de 20	
Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux	7		34	2	
Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	2		32	0	
Institut national des sciences appliquées - Centre-Val de Loire - Département : Ecole de la nature et du paysage	6		33	2	
Total	50		124	24	